



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance Ordinaire du 28 mars 2023**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal** **du 28 mars 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

**Présents** : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Christine LANIER, Thierry NOËL, Alain NOIROT et Alain ROBERT.

**Absents** :

Laurence LIEFROID, excusée, pouvoir à Yves DOUSSOT,  
Flora MAURE, excusée, pouvoir à Jean-Claude GIRARD,  
Catherine LONJARET, excusée,  
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée,  
Andréa MONNIOT, excusée,  
Karine WURSTER, excusée,

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel MONIN

#### **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022**

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1/ Actualisation des tarifs du restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire propose d'étudier l'actualisation des tarifs appliqués au sein du restaurant scolaire proposés par la Commune.

En effet, suite au courrier reçu de la part de l'entreprise API RESTAURATION titulaire du marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire mettant en évidence une hausse conséquente des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre, **il est nécessaire d'étudier une actualisation des prix du restaurant scolaire.**

Le titulaire du marché a informé la commune d'une hausse des tarifs du contrat de restauration de 13,25 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 détaillé ci-dessous :

**Répercussions financières par rapport au montant initial du marché :**

Prestations	Prix actuels € TTC conclus au marché	Nouveaux prix en € TTC suite à l'augmentation
Repas enfant maternelle	2,85	3,22
Repas enfant élémentaire	2,90	3,28

Supplément baguette	1,04	1,18
---------------------	------	------

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces éléments en proposant une augmentation des tarifs du restaurant scolaire afin de prendre en considération l'augmentation des prix du marché :

**Nouveaux tarifs suite à l'augmentation de tarif de la part d'API RESTAURATION :**

<b><u>TARIFS restaurant scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 : tarif marché fournisseur</u></b>	
1 enfant inscrit	<b>3,28€ + 3,21€ = 6,49</b>
A compter de 2 enfants	<b>3,28€ + 2,12€ = 5,40</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions :

► **DECIDE** de valider les tarifs exposés ci-dessous et de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 au restaurant scolaire de la manière suivante :

<b><u>TARIFS restaurant scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 : tarif marché fournisseur</u></b>	
1 enfant inscrit	<b>3,28€ + 3,21€ = 6,49</b>
3,28 (tarif dédié au repas) ; 3,21 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	
A compter de 2 enfants	<b>3,28€ + 2,12€ = 5,40</b>
3,28 (tarif dédié au repas) ; 2,12 (tarif dédié à la garderie pendant le temps de restauration)	

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

**2/ Concession de cimetière : actualisation des tarifs des tarifs et création de nouveaux tarifs :**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser les tarifs visant les concessions de cimetière.

En effet, la dernière délibération a été adoptée par le Conseil municipal en date du 19 décembre 2012, il est nécessaire de réviser les tarifs afin que ceux-ci soient en adéquation avec les mesures actuelles et les prix pratiqués en 2023.

De plus, cette révision est proposée dans le cadre d'une amélioration du cimetière communal compte tenu des travaux d'aménagements qui seront engagés par l'équipe municipale au cours de l'année 2023 et portant sur les éléments suivants :

- Aménagement d'un nouvel espace de dispersion au sein du Jardin du souvenir ;
- Création de sépultures cinéraires sous la forme de mini caveaux enterrés ;

Monsieur le Maire rappelle la teneur des tarifs actuels pour les concessions de cimetière :

- Durée 30 ans : 2 personnes : 118 € ;
- Durée 30 ans : 4 personnes : 199 € ;
- Durée 50 ans : 2 personnes : 199 € ;
- Durée 50 ans : 4 personnes : 338 € ;

Il est à noter qu'un tiers du montant est reversé au CCAS de la commune.

### **Droits de concession au columbarium :**

La concession d'une case accueillant une à quatre urnes cinéraires, est délivrée aux conditions suivantes :

- Durée 15 ans : 800 € ;
- Durée 30 ans : 1 600 € ;

Il est à noter qu'un tiers du montant est reversé au CCAS de la commune.

Sur exposé de ces éléments, la Commission des Bâtiments et du cimetière qui s'est réunie propose la révision des tarifs exposée ci-dessous :

### **Concessions en pleine terre :**

- Durée 30 ans : 2 personnes : 130 € ;
- Durée 30 ans : 4 personnes : 215 € ;
- Durée 50 ans : 2 personnes : 215 € ;
- Durée 50 ans : 4 personnes : 365 € ;

### **Droits de concession au columbarium :**

La concession d'une case accueillant une à quatre urnes cinéraires, est délivrée aux conditions suivantes :

- Durée 15 ans : 800 € ;
- Durée 30 ans : 1 600 € ;

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

### **Mini caveau enterré :**

La concession accueillant une à quatre urnes cinéraires, est délivrée aux conditions suivantes :

- Durée 15 ans : 700 € (une à quatre personnes) ;
- Durée 30 ans : 1 400 € (une à quatre personnes) ;

### **Jardin du souvenir :**

Tarif de 100 € pour la fourniture, la gravure et la pose d'une plaque sur la stèle pupitre du souvenir.

**Il est à noter qu'un tiers du montant sera reversé au CCAS de la commune visant les concessions en pleine terre, les concessions au columbarium et les mini caveaux enterrés.**

**Le jardin du souvenir n'est pas concerné par le versement d'un tiers au CCAS.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces éléments :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de fixer comme suit les tarifs dans les conditions sus exposées,

Il est à noter qu'un tiers du montant sera reversé au CCAS de la commune sauf pour le jardin du souvenir et que les nouveaux tarifs en vigueur seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

### **3/ Création de poste :**

Monsieur le Maire rappelle la demande réalisée par un agent mettant en évidence son souhait de bénéficier d'un avancement de grade en passant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (grade actuellement occupé d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe).

Il est à noter que cet agent répond aux conditions nécessaires à cet avancement de grade.

De ce fait, afin de valoriser le travail, l'investissement et l'engagement professionnel de l'agent concerné, il propose de créer le poste nécessaire à cette évolution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de la création du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :
  - Poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 équivalent temps plein ;
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **4 / Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en conséquence, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu les délibérations portant création de postes prise le 9 juin 2021, le 8 décembre 2021 et le 28 mars 2023,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant effectif au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

**Tableau mis à jour :**

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur	B	1	35 h
Adjoint administratif	C	1	35 h
		1	1 poste à 24 h 30
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7 postes à 35 h
Adjoint technique	C	3	1 poste à 35 h
			1 poste à 35 h
			1 poste à 10 h 30
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 postes à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **PREND ACTE** des propositions formulées par Monsieur le Maire,
- ▶ **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :
- ▶ **DIT** que crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2023,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

**5/ Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mise en place par délibération du 1er février 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle de la teneur d'un décret paru en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat et celui du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Ce nouveau régime a été mis en œuvre par la Commune d'Ouges en date du 1<sup>er</sup> février 2017.

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'exercice de ce dernier aux membres du Conseil Municipal.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- 1) *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,*
- 2) *le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Afin de mieux se conformer aux attentes du décret sus cité, Monsieur le Maire propose de réévaluer les montants maxima édictés par la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 et actualisé par la délibération en date du 31 mars 2021.

En effet, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA prévus afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes, a minima tous les 4 ans pour la part IFSE ;
- Prendre en considération l'expérience professionnelle, l'investissement et les résultats professionnels des agents communaux ;
- Anticiper les éventuels avancements de grade ;

**1) De l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion</b>	<b>Plafonds annuels</b>
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service (Attaché territorial)	10 000.00€
Groupe 2	Encadrement de proximité (Rédacteur territorial)	7 500.00€
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière (agents de catégorie C+)	5 000.00€
Groupe 4	Sujétions particulières (agents de catégorie C)	4 000.00€

## II) Du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service	800.00€
Groupe 2	Encadrement de proximité	650.00€
Groupe 3	Sujétions particulières	500.00€

Les autres dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 restent inchangées.

**Les présents montants prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de modifier la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017 instituant le RIFSEEP dans les limites sus exposées,
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- ▶ **DIT** que la présente délibération sera applicable sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### 6 / Nouvelles offres de location de la salle des fêtes : création de nouveaux tarifs :

Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Yves DOUSSOT évoque la nécessité de réviser la grille tarifaire de location de la salle des fêtes municipale. En effet, suite à l'émergence de nouvelles demandes provenant notamment d'entreprises, il est nécessaire de procéder à la mise en place de nouveaux tarifs afin de pouvoir gérer et accepter ces demandes.

L'instauration de ces nouveaux tarifs permettra de répondre aux attentes des demandeurs (demande pour une demi-journée ou pour la journée complète).

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Yves DOUSSOT présente le tableau et soumet au débat et à la validation la grille tarifaire décrite ci-dessous :

Personnes morales	Horaires	Tarifs proposés A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2023
Tarif déjà existant	De 8h jusqu'à 5h	Tarif unique de 750 €
Tarif nouveau	Demi-journée De 8H30 à 15H30 Demi-journée De 14H00 à 22H00	Tarif unique de 250 € pour une demi-journée
Tarif nouveau	Journée de 8H30 à 22H00	Tarif unique de 500 € pour la journée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** l'actualisation de la grille tarifaire de location de la salle des fêtes municipale, telle que sus présentée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des obligations transcrites en matière comptable.

## **7 / Approbation du rapport annuel de la SPLAAD :**

Monsieur Jean-Michel MONIN, membre désigné, rappelle que la SPLAAD, Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Commune d'Ouges détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD d'une valeur nominale de 1 000 €. Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du code général des Collectivités territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

En sa qualité de membre désigné, Monsieur Jean-Michel MONIN rend compte des documents comptables et synthétiques transmis par la Société Publique. Il se tient à la disposition des élus locaux pour tout complément d'information et notamment pour transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Il soumet à l'appréciation des conseillers municipaux d'Ouges l'approbation du rapport sus présenté relatif à l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2021 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524.5 alinéa 14,  
**Vu** le rapport sur l'exercice la SPLAAD clos le 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après avoir été éclairé :

- ▶ **ADOpte** le rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2021,
- ▶ **DONNE QUITUS** de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Jean-Michel MONIN.

## **8 / Avis sur enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale :**

Par arrêté préfectoral daté du 10 février 2023, Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or a saisi la commune d'OUGES concernant l'ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CORDEN PHARMA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques sur la commune de CHENOVE.

Cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions contenues par le Code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette enquête publique se déroule du 21 mars 2023 à 9H00 au 21 avril 2023 à 16H30.

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes concernées par le projet.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jean-Michel MONIN présente le dossier technique et invite l'Assemblée à émettre un avis visant l'exploitation d'une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** d'émettre un avis favorable visant l'autorisation d'exploitation d'une installation de fabrication de principes actifs pharmaceutiques,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter la présente délibération à la connaissance des services préfectoraux concernés,
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Implantation de cellules commerciales et/ou dédiées à des professions libérales :

Une rencontre avec un investisseur privé s'est déroulée le 22 mars. Le porteur de projet a fait valoir son intérêt et une réponse sera apportée à la commune dans les meilleurs délais. L'investisseur devra alors se positionner de façon officielle et faire une offre financière pour l'acquisition partielle ou totale du tènement foncier (2100 m2 sont disponibles à la vente, capacité maximale pouvant aller jusqu'à 2 500m2).

Un autre rendez-vous est organisé avec un autre porteur de projet le jeudi 30 mars.

- Le Maire, invité par le club des entreprises des parcs OSCARA, sera présent le mercredi 29 mars à la réunion qui a pour thème : création d'une crèche d'entreprises. En fonction des attentes, des besoins et des exigences, la commune pourrait se positionner pour accueillir cette structure. Le projet n'en est qu'à ses prémices.

- Installation provisoire d'une ostéopathe :

Un accord de principe validant des engagements réciproques a été signé entre le Maire et une jeune ostéopathe. La praticienne démarrera son activité à partir du 1<sup>er</sup> août.

- Poste de relevage dit du Lavoir :

Suite à des signalements légitimes de riverains et sur demande de la mairie, la société ODIVEA (en collaboration avec le service réseaux de Dijon Métropole) va intervenir pour qu'une solution soit trouvée pour remédier aux problèmes récurrents de mauvaises odeurs.

- Café des élus :

Reprise de ces rencontres programmées pour le samedi 22 avril à 9h30, le thème sera le bilan du mandat en cours et les perspectives et projets 2023-2026.

- Conseil municipal :

Le prochain Conseil municipal est programmé le jeudi 6 avril à 20h00, avec à l'ordre du jour le budget primitif 2023 et la modification de la composition des commissions communales.

- CCAS :

Le prochain CCAS est convoqué le jeudi 6 avril à 19h00 pour le vote de son budget.

- Commissions communales :

La Commission Développement durable se réunira le mardi 11 avril à 18h30 avec à l'ordre du jour : étude pour la mise en place de ruches communales en présence d'un apiculteur.

- Ecole de gendarmerie :

Une cérémonie non officielle sera organisée le jeudi 27 avril à 17h00 conjointement avec le Général HURTAULT au titre de sa présidence de l'association des amis de la gendarmerie, le Capitaine BARBERO commandant la 4<sup>ème</sup> compagnie de l'école de gendarmerie de Dijon et la commune.

Les 120 élèves seront reçus à la salle des fêtes et se verront remettre l'article de 4 pages qui leur a été dédié dans le magazine national des amis de la gendarmerie. Il est évoqué dans ce long article de 4 pages, les relations entre la compagnie et sa commune jumelle.

- Conférence mise en place :

Organisée en partenariat avec la mairie, une conférence sur le thème « les 7 et 8 mai 1945 » sera tenue par Mme Joëlle Cornu, présidente de la fondation Maréchal de Lattre de Tassigny. Elle est programmée le mercredi 3 mai à 18h30 à la salle des fêtes.

- Aménagement de la bibliothèque :

Un devis a été reçu chiffrant les travaux afin que la bibliothèque de l'école primaire aujourd'hui très peu utilisée puisse être mise à disposition des associations pour les activités qui sont programmées en soirée. Les élus connaissant peu la bibliothèque sont invités à la visiter le mardi 11 avril à partir de 17h45.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3<sup>ème</sup> adjoint) informe de :

- Projet de logements dédiés aux cadres de l'école de gendarmerie :

Suite à une réunion technique en présence d'ORVITIS et les services concernés de Dijon métropole le projet avance et des échanges constructifs laissent entrevoir la possibilité du lancement de l'opération dans un délai raisonnable. Le permis pourrait être déposé par ORVITIS à la fin de l'année 2023.

L'opération se déroulerait en deux temps : dans un premier temps, la priorité serait donnée à l'opération qui conduit à la réalisation de 10 logements collectifs en location destinés aux cadres de l'école de gendarmerie et dans un second temps l'opération liée à la réalisation de 7 maisons jumelées en accession abordable serait mise en place.

- Entretien des espaces verts de la commune :

La tondeuse autoportée de la commune étant hors service et son coût de renouvellement chiffré à 30.000 € minimum, il a été décidé que pour l'année 2023, à titre d'essai, la tonte des espaces communaux serait confiée à une entreprise privée. La société PROMUT a été retenue après la sollicitation de plusieurs entreprises. Dix tontes ont été validées dans le cadre du devis en ce qui concerne les espaces communaux et cinq sur les emprises dont l'entretien revient à la métropole qui remboursera la commune des prestations effectuées pour son compte.

A l'issue de cette période permettant d'évaluer la qualité des interventions techniques externalisées, un bilan sera dressé par les commissions voirie espaces verts et finances et une décision sera alors prise pour les années à venir.

- Relogement de l'infirmière :

La livraison de l'Algéco équipé en cabinet de consultation avec salle d'attente et toilettes PMR sera livré le 17 avril. L'infirmière s'installera donc probablement durant le mois de mai. Le prix d'acquisition du bâtiment modulable s'élève à 27 800 € HT et le coût des études, des travaux de raccordements sont de 42 000 € HT environ soit un montant global d'opération de 70 000 € HT environ. Au vu de ces chiffres, il s'avère que le choix de l'achat de la solution modulaire plutôt que de la location s'avère particulièrement judicieux.

Monsieur Yves DOUSSOT (1<sup>er</sup> adjoint) informe de :

- Organisation de la chasse aux œufs de Pâques :

La manifestation ouverte, à tous les enfants de la commune, est programmée le lundi 10 avril à partir de 10H30 au centre Louise-Emile LAMY.

- Du spectacle de l'école maternelle au sein de la salle des fêtes qui aura lieu le mardi 4 avril à 18H30.
- Du renouvellement du Sirk festival, deux évènements seront organisés au sein de l'aéroport de Dijon-Bourgogne durant le week-end de Pâques :  
Des concerts auront lieu dans le cadre de ce festival au cours des deux journées suivantes : le samedi 8 avril de 21H00 à 5H30 et le dimanche 9 avril de 21 H à 5H30.
- De l'installation du Cirque Circus du 17 au 21 avril.
- De la rencontre avec les dirigeants du FC OUGES : un travail sera mis en place afin de développer des équipes de jeunes à la rentrée. A l'heure actuelle, il existe une équipe de « baby-foot » à destination des jeunes enfants (4 et 5 ans).

- Collecte des bio déchets ;

Une réunion d'information et de sensibilisation s'est déroulée le lundi 27 mars à 19 heures en présence notamment de Jean-Claude GIRARD, Maire de la commune, Vice-Président de Dijon métropole et de Jean-Patrick MASSON, Vice-président de Dijon métropole en charge de la transition écologique. Cette réunion a rassemblé environ 50 personnes ce qui souligne l'intérêt de l'expérimentation mise en place au sein de la commune.

Le démarrage de l'expérimentation débutera semaine 18 à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- De la tenue des Conseils d'école maternelle et élémentaire.

Point sur les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2023/2024 :

**Ecole élémentaire :**

Effectif actuel : 72 enfants ;

Effectif prévisionnel attendu : 60 enfants (12 enfants de moins par rapport à l'année actuelle).

**Ecole maternelle :**

Effectif actuel : 39 enfants ;

Effectif prévisionnel attendu : 44 enfants (5 enfants de plus par rapport à l'année actuelle).

- De la sortie à venir de la commission Jeunesse qui est invitée à visiter l'Assemblée nationale le samedi 21 octobre.

- Bilan sur l'auto-évaluation des écoles :

A l'issue des réunions de travail mises en place, des conditions de travail satisfaisantes ont été mises en évidence : qualité de l'enseignement proposé, qualité des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire), conditions de sécurité et de bien-être des enfants fréquentant les écoles ougeaises. Les enfants ne sont pas confrontés à des problématiques majeures pouvant être rencontrées au sein d'autres écoles.

- Portes ouvertes du collège ROLAND DORGELES organisées le vendredi 24 mars.

Suite aux portes ouvertes organisées, il ressort de cette visite que cet établissement est agréable et fonctionnel, les enfants ougeois peuvent continuer à progresser, de très bonnes conditions d'enseignement ont été mises en évidence.

Ce collège a fait l'objet d'importants travaux d'investissements améliorant considérablement les conditions d'études des élèves. L'équipe enseignante en place permet d'apporter un dynamisme et un panel d'activités diversifié à titre d'illustration la chorale de l'établissement attire de nombreux collégiens.

Monsieur Alain ROBERT informe d'une intervention technique à prévoir devant le cimetière communal, le nécessaire sera réalisé par l'agent communal dédié aux espaces verts.

Madame Adeline JEUNOT indique que l'entreprise Didier PNEUS serait intéressée pour rencontrer Monsieur le Maire afin de lui faire part de certains projets. Par exemple, un souhait de sponsoring est évoqué. Une rencontre prochaine devrait avoir lieu.

**Date de signature de l'approbation du procès-verbal :**

Fait à Ouges, le 6/04/2023

**Le Maire :**

Jean-Claude GIRARD

**Le Secrétaire de séance :**

Jean-Michel MONIN

